

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que les autorités françaises ont œuvré au maintien d'un cadre de dialogue constructif avec la République algérienne, ainsi qu'en atteste la visite à Alger, le 6 avril 2025, du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, au cours de laquelle les préoccupations de la France relatives à la condamnation de M. Boualem Sansal ont été expressément formulées, dans le plein respect des principes qui fondent son attachement à la liberté d'expression et à la protection des droits fondamentaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, il est rappelé que les autorités françaises ont fait le choix de préserver un lien diplomatique avec la République algérienne, et ce malgré un contexte marqué par des tensions croissantes. La visite à Alger, le 6 avril 2025, du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères en constitue une illustration claire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante de maintenir un cadre de dialogue, seul à même de permettre l'expression des principes auxquels la France demeure attachée, au premier rang desquels la liberté d'expression et la défense des droits fondamentaux – notamment dans le cas de M. Boualem Sansal.

Au regard de ces initiatives françaises, il convient de constater que la reprise des tensions diplomatiques entre les deux pays résulte aujourd'hui d'une décision unilatérale du gouvernement algérien. Il lui appartient, en responsabilité, de renouer avec la voie du dialogue et de la désescalade, dans l'intérêt commun de la stabilité des relations bilatérales et du respect des engagements internationaux en matière de droits humains.